

## Cadre Légal

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.**

## Classement

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire du 8 avril 2021

DBC 2021-025 - Ressources Humaines - Adhésion à l'association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ Formation).

DBC 2021-026 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises :  
Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement Boulangerie aux couleurs des blés

DBC 2021-027 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises :  
Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement Bistrot Le retour aux sources

DBC 2021-028 - Savoirs, Recherche et Innovation - Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2020-2021

DBC 2021-029 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et CDOS - Aides année sportive 2020

DBC 2021-030 – Assainissement - Accord cadre « à bon de commandes » de réfection de voirie - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Marché subséquent avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

DBC 2021-031 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales (Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération)

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-126 du 7 avril 2021 – Finances - Mise en réforme de biens - Logiciels Budget général.

N° DP 2021-127 du 7 avril 2021 - Espaces naturels - Convention de sûreté hydraulique - Chantiers de lutte contre les plantes invasives sur la Loire à l'aval du barrage de Villerest

DP 2021-128 du 9 avril 2021 – Tourisme - Balisage des itinéraires de randonnée - Travaux divers sur le site des Grands Murcins - Chantiers éducatifs 2021 - Convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'ANEF et SESAME

DP 2021-129 du 9 avril 2021 - Transition Numérique et Systèmes d'information - Aéroport de Roanne Renaison - Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique préventive et corrective à distance des enregistreurs Thales VocalPro avec la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE S.A.S – groupe THALES

DP 2021-130 du 9 avril 2021 - Action culturelle - Pépinière Métiers d'Art Place Chaumet, Commune de St-Jean-St-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « phase transitoire » avec Colette KRIEGER

DP 2021-133 du 9 avril 2021 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL - module « Immobilisation Standard » - Contrat 2021/3006 de maintenance avec la société AS-TECH

DP 2021-135 du 13 avril 2013 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne Phase 2 : travaux de construction lot n° 15 « Ascenseur » - Avenant n°1 Avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS

DP 2021-136 du 13 avril 2021 - Ressources Humaines - Diagnostic d'orientation professionnelle et accompagnement vers le recrutement - Marché avec la société ESPACE 2M.

DP 2021-137 du 14 avril 2021 - Développement économique - Travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter » - Lot n°2 : « Métallerie – portail sectional et porte rapide » - Avenant n°1 avec la société VERVAS METAL SAS

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**

**PREMIERE PARTIE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**DEUXIEME PARTIE  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Bureau communautaire du 8 avril 2021**

**DBC 2021-025 - Ressources Humaines - Adhésion à l'association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ Formation).**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que l'accès à une information et une formation de qualité en matière de Ressources Humaines est indispensable au bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines et à sa sécurisation juridique.

Considérant que l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ Formation) a pour objet de favoriser la réflexion, de développer et de promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques et, plus généralement, des connaissances susceptibles de renforcer l'expertise dans les services publics. L'association inscrit principalement ses activités dans un but de modernisation et de professionnalisation de la gestion des Ressources Humaines. L'association intervient sous forme de stages, séminaires, conférences ou colloques, et diffuse des informations en lien avec son objet.

Considérant que l'adhésion à ADIAJ Formation permet d'accéder à l'offre de formation de l'association à des tarifs préférentiels.

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 30 € nets de taxe ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion à l'« Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique » (ADIAJ Formation) ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021.
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 30 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

**DBC 2021-026 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises : Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement Boulangerie aux couleurs des blés**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision du Président N° DP 2020-167 en date du 11 mai 2020 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe et l'attribution d'un Fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, chargée de l'instruction des dossiers :

- Boulangerie AUX COULEURS DES BLES – M. Romain ANDRE (Pouilly-les-Nonains)
  - o Dépenses éligibles : 27 120 € HT
  - o Aide sollicitée : 2 712 €

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue la subvention à l'établissement Boulangerie AUX COULEURS DES BLES, représentée par M. Romain ANDRE et située sur la commune de Pouilly-les-Nonains, pour un montant de 2 712 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**DBC 2021-027 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises : Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement Bistrot Le retour aux sources**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision du Président N° DP 2020-167 en date du 11 mai 2020 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe et l'attribution d'un Fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

- Bistrot LE RETOUR AUX SOURCES – Mme Carine ARTAUD (Sail-Les-Bains)
  - o Dépenses éligibles : 10 965 € HT
  - o Aide sollicitée : 1 096 €

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue la subvention à l'établissement Bistrot LE RETOUR AUX SOURCES, représenté par Mme Carine ARTAUD, et situé sur la commune de Sail-Les-Bains, pour un montant de 1 096 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**DBC 2021-028 - Savoirs, Recherche et Innovation - Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2020-2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par le conseil communautaire le 10 juillet 2020 pour octroyer des subventions ou des aides économiques dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs ;

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Roannais accueille 850 apprentis, pour des formations du niveau CAP au baccalauréat professionnel, dans les métiers de l'alimentation, la restauration, la coiffure et l'automobile ;

Considérant que le CFA du Roannais est géré financièrement par l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA), qui réunit Roannais Agglomération, la Chambre de commerce d'Industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne - Roanne, et la Chambre des Métiers de la Loire ;

Considérant que les ressources de l'ARPA proviennent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la taxe d'apprentissage, d'une participation des parents et des maîtres d'apprentissages ;

Considérant que l'ARPA demande également un forfait de 50 € par apprenti à la commune dont il est originaire ;

Considérant que Roannais Agglomération, pour ses communes membres, est sollicité pour une subvention de 11 550 €, correspondant à 231 jeunes inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 (232 jeunes l'année dernière pour une subvention de 11 600 €) ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- octroie le versement d'une subvention de 11 550 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA), pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- précise que cette subvention est versée au titre de l'accueil de 231 jeunes apprentis au Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Roannais.

**DBC 2021-029 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et CDOS - Aides année sportive 2020**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 fixant les montants des aides aux athlètes de haut niveau, en fonction de leur liste d'appartenance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les athlètes de haut niveau pouvant bénéficier d'une aide de Roannais Agglomération, doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles « espoirs » et « liste de haut niveau », ou sur la liste du comité départemental olympique et sportif (CDOS),
- licenciés au sein d'un club sportif dont le siège est installé sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces athlètes de haut niveau contribuent au rayonnement et à l'image de Roannais Agglomération, par leur participation à des compétitions sportives nationales ;

Considérant que les athlètes suivants sont inscrits sur les listes 2020 des sportifs de haut niveau :

<b>PRENOM ET NOM</b>	<b>CLUB SPORTIF</b>
PRADEL Louis	Académie d'Escrime du Roannais
BERTHELOT Lili-Rose	ASR Natation
AUDRY Théo	Chorale Roanne Basket Association
BISSAY Cyprien	Chorale Roanne Basket Association
GUEDEGBE Isaac	Chorale Roanne Basket Association
MARCHAND Noah	Chorale Roanne Basket Association
VERGIAT Mattéo	Chorale Roanne Basket Association

NGAMDU NTUMBA Amanda	Club Athlétique du Roannais
ROCHE Adeline	Club Athlétique du Roannais
BOISSONNARD Fanny	Club Athlétique du Roannais
CHAZAL Emmanuelle	Club Athlétique du Roannais
BOURLON Axel	Handisport Roannais
VERGNAUD Loïc	Handisport Roannais
BERTHIER Clément	Loire Nord Tennis de Table
FOREST Mathilde	Mâtel Sports Canoë Kayak
PETIBOUT Bertrand	Mâtel Sports Canoë Kayak
DUVERNAY Chloé	Mâtel Sports Canoë Kayak
HIRSCH Maïa	Roannais Basket Féminin
AYMARD Lucie	Roannais Basket Féminin
LABELLE Anastasia	Roannais Basket Féminin
MARCON Emmy	Roannais Basket Féminin
SERT Sena	Roannais Basket Féminin
GRETOUCE Lyséa	Roannais Basket Féminin
BROCAIL Fanny	Union BMX Roannais
CHAVANON Arthur	Union BMX Roannais
JACQUET Mathis	Union BMX Roannais

Considérant que les montants des aides sont les suivants :

- 600 € : pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Liste haut niveau » catégories : élite, collectifs nationaux, sénior
- 300 € : pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Espoirs », catégories : espoir et relève
- 300 € : pour un athlète inscrit sur la liste du comité départemental olympique et sportif (CDOS) ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue des aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2020, comme suit :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT DE L'AIDE
PRADEL Louis	Académie d'Escrime du Roannais	CDOS	300 €
BERTHELOT Lili-Rose	ASR Natation	Collectifs Nationaux	600 €
AUDRY Théo	Chorale Roanne Basket Association	Relève	300 €
BISSAY Cyprien	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
GUEDEGBE Isaac	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
MARCHAND Noah	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
VERGIAT Mattéo	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
NGAMDU NTUMBA Amanda	Club Athlétique du Roannais	Relève	300 €
ROCHE Adeline	Club Athlétique du Roannais	Collectifs Nationaux	600 €
BOISSONNARD Fanny	Club Athlétique du Roannais	Espoirs	300 €
CHAZAL Emmanuelle	Club Athlétique du Roannais	CDOS	300 €
BOURLON Axel	Handisport Roannais	Sénior	600 €
VERGNAUD Loïc	Handisport Roannais	Sénior	600 €
BERTHIER Clément	Loire Nord Tennis de Table	Relève	300 €



FOREST Mathilde	Mâtel Sports Canoë Kayak	Espoirs	300 €
PETIBOUT Bertrand	Mâtel Sports Canoë Kayak	Relève	300 €
DUVERNAY Chloé	Mâtel Sports Canoë Kayak	CDOS	300 €
HIRSCH Maïa	Roannais Basket Féminin	Relève	300 €
AYMARD Lucie	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
LABELLE Anastasia	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
MARCON Emmy	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
SERT Sena	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
GRETOUCE Lyséa	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
BROCAIL Fanny	Union BMX Roannais	Espoirs	300 €
CHAVANON Arthur	Union BMX Roannais	Espoirs	300 €
JACQUET Mathis	Union BMX Roannais	Espoirs	300 €

- précise que ces aides seront versées aux clubs sportifs comme suit :

CLUB SPORTIF	MONTANT DE L'AIDE
Académie d'Escrime du Roannais	300 €
ASR Natation	600 €
Chorale Roanne Basket Association	1 500 €
Club Athlétique du Roannais	1 500 €
Handisport Roannais	1 200 €
Loire Nord Tennis de Table	300 €
Mâtel Sports Canoë Kayak	900 €
Roannais Basket Féminin	1 800 €
Union BMX Roannais	900 €

- précise que ces aides sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

**DBC 2021-030 – Assainissement - Accord cadre « à bon de commandes » de réfection de voirie - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Marché subséquent avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ne fixant pas toutes les stipulations contractuelles et donnant lieu à la passation de marchés subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire délibératif la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DBC 2019-110 en date du 8 novembre 2019 attribuant l'accord cadre de réfection de voirie portant sur l'assainissement aux sociétés : TPCF établissement COLAS, EUROVIA DALA et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence pour le marché subséquent de réfection en enrobé le 12 février 2021 ;

Considérant que le marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT et est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification ;

Considérant les trois offres reçues, l'analyse des offres au vu des critères de choix annoncés dans la consultation et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 11/03/2021 ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le marché subséquent de travaux de réfection en enrobé relatif à l'assainissement avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires ;
- précise que ce marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT ;
- précise que ce marché subséquent prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement du marché subséquent dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

**DBC 2021-031 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales (Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération)**

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R. 2162-1, R. 2162-2, R.2162-4-1°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire délibératif la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont signé une convention de groupement pour répondre à des besoins identiques pour la réalisation de travaux de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ;

Considérant qu'une consultation a été organisée en procédure adaptée le 29 janvier 2021 pour la réalisation de travaux de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, prenant la forme d'accords-cadres « à bons de commandes » d'une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois pour la même période, et décomposés comme suit :

Lot et dénomination		ROANNAIS AGGLOMERATION	
		Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre	Montant minimum sur la durée totale de l'accord-cadre
n°1	Secteur Nord	80 000 € HT	320 000 € HT
n°2	Secteur Ouest	80 000 € HT	320 000 € HT
n°3	Secteur Est	80 000 € HT	320 000 € HT
TOTAL		240 000 € HT	960 000 € HT

Considérant les sept offres reçues, l'analyse des offres au vu des critères de choix énoncés dans la consultation et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ad hoc de groupement en date du 22 mars 2021 ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les accords-cadres de travaux branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU), comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre	Montant minimum sur la durée totale de l'accord-cadre
Lot n°1 : Secteur Nord	EUROVIA DALA Agence LMTP	80 000 € HT	320 000 € HT
Lot n°2 : Secteur Ouest	SAS POTAIN TP	80 000 € HT	320 000 € HT
Lot n°3 : Secteur Est	SADE CGTH	80 000 € HT	320 000 € HT

- précise que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois pour la même période ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

**N° DP 2021-126 du 7 avril 2021 – Finances - Mise en réforme de biens - Logiciels Budget général.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour procéder à la sortie de l'inventaire comptable des mises en réforme, aliénation et cession des biens mobiliers et immobiliers quel que soit le montant ;

Considérant que certains logiciels sont devenus hors d'usage ou ont été détruits ;

Considérant que ce sont des biens anciens, qui sont totalement amortis, et qui ont donc une valeur nette comptable égale à 0 ;

Considérant que ces biens sont inscrits dans l'inventaire de Roannais Agglomération ;

### **DECIDE**

- d'approuver la mise à la réforme des biens suivants

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Date d'acquisition	V.C.N. au 31/12/2020
2051	0382-2012	SIEMAR - LOGICIEL MAGIX VIDEO	69,99	04/04/2012	0,00
2051	0423-2012	SIEMAR - LOGICIEL PHASE	1 629,55	07/11/2012	0,00
2051	0424-2012	SIEMAR - ANTIVIRUS ESET SMART	65,78	12/10/2012	0,00
2051	0430-2013/04	SIEMAR - LOGICIEL PAIE PHAS WEB	1 043,51	30/04/2013	0,00
2051	0431-2013/04	SIEMAR - ANTIVIRUS CENTRE MUSICAL	59,80	30/04/2013	0,00
2051	0437-2013-10	SIEMAR - ANTIVIRUS 3 POSTES MAISON DE LA MUSIQUE	65,78	11/10/2013	0,00
2051	10-2000-03	SIEMAR - LOGICIEL PAYE	3 438,06	29/02/2000	0,00
2051	100CCOR	ANTIVIRUS CABLAGE	1 841,55	17/06/2002	0,00
2051	101CCOR	DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS	586,04	28/05/2007	0,00
2051	11-2000-03	SIEMAR - LOGICIEL FACTURATION	1 093,93	29/02/2000	0,00
2051	111-II-2006-09	SIEMAR - LOGICIEL FINALE 2006	179,00	31/12/2006	0,00
2051	117CCOR	SITE INTERNET	6 326,84	05/11/2002	0,00
2051	12-2000-03	SIEMAR - SQL SERVER	220,62	29/02/2000	0,00
2051	13-II-2001-08	SIEMAR - SQL SERVER	218,79	01/01/2001	0,00
2051	14-2001-01	SIEMAR - LOGICIEL CARRIRE	3 646,58	31/12/2001	0,00
2051	16-IC-2001-10	SIEMAR - WORKS SUITE 2001	150,79	01/01/2001	0,00
2051	2004205/2CCPP	INSTALLA ADSL	364,18	24/08/2004	0,00
2051	2010205CCPP	E MAGNUS LICENCES	2 159,59	17/09/2010	0,00
2051	20120012	LOGICIEL AIGLE ZONAGE SIG	7 283,64	17/01/2012	0,00
2051	20120013	NUMERIPARC - SERVICE DYN DNS	59,80	23/01/2012	0,00
2051	20120014	LICENCES MICROSOFT	34 739,53	18/06/2012	0,00
2051	20120108	FIL NUMERIQUE - LICENCE OFFICE 2010	2 338,78	15/06/2012	0,00
2051	20120114	TRANSFERT FIREWALLS	2 586,35	17/01/2012	0,00
2051	20120115	BASE DONNEES ACTIVE DIRECTORY	15 308,80	25/01/2012	0,00
2051	20120116	RENOUVELLEMENT FILTRAGE WEB OLFE0	7 495,33	08/02/2012	0,00
2051	20120117	CERTIFICAT SECURITE ENT	248,77	26/03/2012	0,00

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Date d'acquisition	V.C.N. au 31/12/2020
2051	20120118	ESPACE NUMERIQUE ECOLES PRIMAIRES	7 445,10	04/05/2012	0,00
2051	20120120	CARTE SERIE PCI	126,66	20/06/2012	0,00
2051	20120235	LOGICIEL GESTION AMO	1 196,00	25/06/2012	0,00
2051	20120260	LICENCE OPEN GOUV	335,43	20/07/2012	0,00
2051	20120286	CD INSTALLATION PC	177,01	20/08/2012	0,00
2051	20120287	LICENCES OPEN GOUV	458,01	07/08/2012	0,00
2051	20120288	OFFICE 2010 OPEN GOUV	335,43	07/08/2012	0,00
2051	20120525	LOGICIELS LICENCES ET PRESTATIONS	4 232,97	12/11/2012	0,00
2051	20120528	LICENCE OFFICE POUR GRA	13 417,21	12/11/2012	0,00
2051	20120529	LICENCE OFFICE POUR CTE	6 373,17	12/11/2012	0,00
2051	20120732	LOGICIELS DE TELEPHONIE	4 150,12	12/11/2012	0,00
2051	201300671	CERTIF SECURITE PORTAIL ENFANCE COMMELLE	233,22	25/03/2013	0,00
2051	201300672	CERTIF SECURITE PORTAIL ENFANCE MABLY	233,22	25/03/2013	0,00
2051	201300673	CERTIF SECURITE PORTAIL ENFANCE ROANNE	233,22	25/03/2013	0,00
2051	201300674	CERTIF SECURITE PORTAIL ENFANCE VILLEREST	233,22	25/03/2013	0,00
2051	201300677	LICENCE MISCO	1 841,84	25/03/2013	0,00
2051	201300681	LICENCE OPEN GOUV	335,43	25/03/2013	0,00
2051	201301189	LICENCES MICROSOFT	44 654,51	17/06/2013	0,00
2051	201401901	EVOLUTION ANTIVIRUS	2 676,00	12/12/2014	0,00
2051	201500029	PISCINE LE COTEAU - KIT MIGRATION PORTI	3 063,60	26/06/2015	0,00
2051	201500047	LICENCE - NUANCE POWER PDF	217,36	07/07/2015	0,00
2051	20158015	FIL NUMERIQUE - SOLUTION GESTION EP	2 234,40	12/05/2015	0,00
2051	20159041	LICENCE MICROSOFT FIL NUMERIQUE	8 674,40	14/04/2015	0,00
2051	201600037	ASSITANCE PEDAGOGIQUE ROANNE VILLEREST	600,00	05/02/2015	0,00
2051	201600163	GED PARAMETRAGE MUTUALISE	14 304,00	15/02/2016	0,00
2051	201700054	DSI PRESTATIONS LOGICIELS	580,80	20/02/2017	0,00
2051	201745	PETR LOGICIEL MAGNUS	1 838,85	31/12/2004	0,00
2051	21-2001-05	SIEMAR - MISE A JOUR OFFICE 2000	354,27	31/12/2001	0,00
2051	455-2014/03	SIEMAR - ANTI VIRUS	110,76	03/06/2014	0,00
2051	457-2014/06	SIEMAR - LOGICIEL MICROSOFT OFFICE PRO 2013	541,20	21/07/2014	0,00
2051	503-2015/08	SIEMAR - LOGICIEL MICROSOFT OFFICE 2013	269,00	18/09/2015	0,00
2051	9-2000-03	SIEMAR - LOGICIEL GESTION FINANCIERE	3 906,89	29/02/2000	0,00
2051	A161CCPA	LOGICIEL E MAGNUS	2 317,85	31/12/2012	0,00
2051	CRECHEVILLEREST	CRECHE VILLEREST LOGICIELS ET LICENCE	0,00	01/12/2011	0,00
2051	INTER20500011CCC	SITE INTERNET FACT AVP	6 147,49	05/11/2002	0,00
2051	INTER20500012CCC	SITE INTERNET SOLDE FACT AVP	255,37	24/01/2003	0,00
2051	INTER20500013CCC	SITE INTERNET	1 019,75	31/12/2007	0,00
2051	INTER2050001CCOF	CONCEPTION SITE INTERNET	2 744,08	31/12/2001	0,00
2051	LOG20500048CCOR	LOGICIEL INVENTAIRE CCOR	367,71	30/11/1998	0,00
2051	LOG20500073CCOR	LOGICIEL PACK OFFICE CCOR	388,73	19/05/2000	0,00
2051	LOGIBGIMH0120080	ANTIVIRUS POUR PC	59,80	16/01/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0120080	LOGICIEL ANYWHERE	180,60	03/03/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0120080	LOGICEL AVENIO ARCHIVES	418,60	07/04/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0120080	LOGICIELS IMMEUBLE HELVETIQUE	101,42	28/07/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0120090	MATERIEL INFORMATIQUE SCES GENERAUX	97,83	06/04/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH0120090	LICENCE SAUVEGARDE HELVETIQUE	970,88	30/01/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH0120090	MASTER DE POSTE	861,12	06/04/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH0120090	EXT. LOGICIEL OM PASSAGE A TAK ARCHIVE	257,14	10/07/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH0120100	LOGICIEL SCES GENERAUX	382,72	05/02/2010	0,00
2051	LOGIBGIMH0220070	LOGICIELS FINANCES INTRANET	13 771,94	18/01/2007	0,00
2051	LOGIBGIMH0220080	LICENSE MODULE ABSENCES EXTRANET	2 392,00	16/01/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0220080	LOGICIELS POUR SCES GENERAUX (NEYRIAL)	7 047,67	17/04/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0220090	MODEM FINANCES	10 374,75	18/03/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH2010000	LOGICIEL DECIDEUR FINANCES	2 559,44	02/04/2010	0,00
2051	LOGIBGMF01200800	LICENCES ANTIVIRUS CYBERCENTRE	643,69	22/04/2008	0,00
2051	LOGIBGMF01200900	LOGICIEL CYBERCENTRE	356,95	13/02/2009	0,00
2051	LOGIBGNTIC012006	NOM DE DOMAINE TELEPOLE	209,30	12/05/2006	0,00
2051	LOGIBGNTIC022007	LICENSE TSM POUR TELEPOLE	17 819,20	20/07/2007	0,00
2051	LOGIBGOTR0120080	LOGICIEL SAUVEGARDE OTR	949,99	28/04/2008	0,00
2051	LOGIBGSIG201002	LOGICIEL MICROSOFT OFFICE PRO - SIG	813,28	31/12/2010	0,00
2051	LOGIBGSIG201101	LOGICIEL MICROSOFT PRO + 2010	406,64	24/01/2011	0,00
2051	LOGICIELBGDSI201	LOGICIELS OFFICE PRO ET HOME AND BUSINESS 2010	3 669,33	17/01/2011	0,00
2051	LOGICIELBGDSI201	LICENCES ANTIVIRUS MACAFEE	6 948,76	07/12/2011	0,00
2051	LOGICIELBGEPN20	ANTIVIRUS UPGRADE MAISON DE LA FORMATION	608,47	21/01/2011	0,00
2051	LOGICIELBGEPN20	LICENCE OPEN GOUV WINDOWS 7 PRO	4 520,88	24/01/2011	0,00
2051	N0215-IC-2009-10	SIEMAR - ANTIVIRUS KASPERSKY	54,87	05/10/2009	0,00
2051	NEMAUSIC	SIEMAR - LOGICIEL COMPTA	657,80	31/12/2004	0,00
2051	N°0220-II-2010-04	SIEMAR - LOGICIEL MICROSOFT OFFICE 2007 PRO	287,94	05/05/2010	0,00
2051	N°0229-II-2010-08	SIEMAR - LOGICIEL PACK OFFICE PRO 2010	354,02	01/09/2010	0,00
2051	N°0230-II-2010-09	SIEMAR - ANTIVIRUS KASPERSKY	69,73	14/09/2010	0,00
2051	N°0303-CI-2011-02	SIEMAR - LOGICIEL INFORMATIQUE ANTIVIRUS	93,29	16/03/2011	0,00
2051	N°0355-II-2011-08	SIEMAR - ANTIVIRUS	83,72	03/10/2011	0,00

- de sortir ces biens de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

**N° DP 2021-127 du 7 avril 2021 - Espaces naturels - Convention de sûreté hydraulique - Chantiers de lutte contre les plantes invasives sur la Loire à l'aval du barrage de Villerest**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ; et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à des prestataires l'arrachage de la Jussie et la fauche de la Renouée du Japon sur les bords de Loire, en aval du barrage de Villerest ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et pour des raisons d'organisation des travaux d'arrachage précités, il est nécessaire de connaître les débits d'eau en sortie d'ouvrage ;

Considérant que l'Etablissement Public Loire (EPL), et EDF, gestionnaire du barrage, disposent des informations dont Roannais Agglomération a besoin ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention de sûreté hydraulique, proposée par l'Etablissement public Loire et EDF, fixant les conditions de transmission, à Roannais Agglomération, des informations sur le débit sortant à l'aval du barrage de Villerest ;
- De préciser que ces informations sont nécessaires pour organiser les travaux d'arrachage de la Jussie et de fauche de la Renouée du Japon ;
- D'indiquer que cette transmission de données est effectuée sans contrepartie financière ;
- De dire que le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**DP 2021-128 du 9 avril 2021 – Tourisme - Balisage des itinéraires de randonnée - Travaux divers sur le site des Grands Murcins - Chantiers éducatifs 2021 - Convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'ANEF et SESAME**

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence pour les besoins dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Equipements et actions touristiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le dispositif des chantiers éducatifs encadré et financé par le Conseil Départemental de la Loire permet à l'association nationale d'entraide féminine (ANEF), via l'association intermédiaire SESAME, d'organiser des chantiers pour des jeunes en difficulté d'insertion ;

Considérant que le balisage des itinéraires de randonnée et des travaux divers d'entretien du site des Grands Murcins sont des chantiers réalisables dans le cadre du dispositif précité ;

**DECIDE**

- de confier la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée de la communauté d'agglomération et de divers travaux sur le site des Grands Murcins, au dispositif des « Chantiers Educatifs » pour un montant net de 4 881,75 € ;
- d'approuver la convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) et l'association intermédiaire SESAME qui fixe les conditions de mise en œuvre dudit chantier éducatif ;
- de préciser que cette prestation correspond à 575 heures d'intervention et sera réalisée en 2021 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 2021, section de fonctionnement - chapitre 012.

**DP 2021-129 du 9 avril 2021 - Transition Numérique et Systèmes d'information - Aéroport de Roanne Renaison - Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique préventive et corrective à distance des enregistreurs Thales VocalPro avec la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE S.A.S – groupe THALES**

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour prendre toute décision pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance et l'assistance téléphonique des enregistreurs THALES VOCALPRO de l'aéroport de Roanne-Renaison ;

Considérant que Roannais Agglomération et la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE (groupe THALES) se sont rapprochés pour négocier les termes du contrat de maintenance ;

Considérant l'offre de la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE (groupe THALES) pour un montant forfaitaire global de 3 969,00 € HT, couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2023 ;

**DECIDE**

- d'approuver le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique préventive et corrective à distance des enregistreurs THALES VOCALPRO avec la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE S.A.S (groupe THALES) – 12 rue de la Mare aux joncs BP 57 – Centre du Bois des Bordes - 91229 Bretigny-Sur-Orge cedex ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2023 pour un montant forfaitaire global de 3 969,00 € HT, décomposé comme suit :

Périodes concernées	Montants annuels
1ère année : du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021	775,00 € HT
2 <sup>e</sup> année : du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 597,00 € HT
3 <sup>e</sup> année : du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 597,00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2014 approuvant la mise en location de la Pépinière Métiers d'Art ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 15 mars 2019, accordant à Colette KRIEGER, une convention d'occupation précaire « phase pépinière » d'une durée de 24 mois, prenant effet le 17 avril 2019 et se terminant le 16 avril 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère une Pépinière Métiers d'Art, située Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, dans le cadre de sa politique culturelle, et dont la vocation est de renforcer une dynamique « métiers d'art », en installant côte à côte différentes activités, métiers et matières pour agir sur le développement de ces entreprises et inciter à des projets collaboratifs ;

Considérant que certains espaces de cette pépinière, et notamment des ateliers, sont loués à des entreprises des métiers d'art ;

Considérant que Colette KRIEGER, artisan d'art, ayant son siège 799 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire, souhaite continuer à se développer au sein de la Pépinière Métiers d'Art, et a sollicité Roannais Agglomération, en mars 2021, afin de poursuivre l'occupation de l'atelier n°1 au sein de la Pépinière Métiers d'Art ;

Considérant que Colette KRIEGER fait partie de la filière métiers d'art et qu'elle peut bénéficier d'une convention précaire « phase transitoire », d'au maximum 36 mois ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire « phase transitoire » est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet atelier avec Colette KRIEGER ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention d'occupation précaire « phase transitoire », avec Colette KRIEGER, artisan d'art, domiciliée 799 rue de l'Union 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire « phase transitoire » concerne l'occupation de l'atelier n°1, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de graveur en taille douce ;
- de fixer la durée de cette occupation à 36 mois : du 17 avril 2021 au 16 avril 2024 inclus ;
- d'indiquer que la location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 5 € HT par m<sup>2</sup> soit 120,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ou toute autre taxe qui viendrait s'y substituer ;
- de dire que les charges seront supportées directement par Colette KRIEGER.



**DP 2021-133 du 9 avril 2021 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL - module « Immobilisation Standard » - Contrat 2021/3006 de maintenance avec la société AS-TECH**

Vu les dispositions de l'article R 2122-3-3° du Code de la commande publique relatif au marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délégation du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la fin, au 16 avril 2021 du contrat 2017/3006 relatif à la maintenance et au service d'aide à l'exploitation des progiciels de gestion du patrimoine avec la société AS-TECH ;

Considérant que la société AS-TECH, éditrice du progiciel de gestion du patrimoine AS-TECH solutions, et assurant l'interface avec le progiciel CIRIL – module Immobilisation standard", dispose d'un droit d'exclusivité sur la maintenance dudit progiciel ;

Considérant la proposition de la société AS-TECH, d'un montant forfaitaire annuel de 7 830,93 € HT ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une première période du 17 avril 2021 au 31 décembre 2021, laquelle pourra être renouvelable tacitement par période d'un an trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

## **DECIDE**

- d'approuver le contrat n°2021/3006 de maintenance et service d'aide à l'exploitation du progiciel de gestion du Patrimoine "AS-TECH" et de l'interface avec le progiciel CIRIL - module « Immobilisation Standard », avec la société AS-TECH ;
- de dire que ledit contrat est conclu pour une première période du 17 avril au 31 décembre 2021, laquelle pourra être renouvelable tacitement par période d'un an, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du contrat est de 7 830,93 € HT, que le montant de la première période est calculé au prorata temporis.

**DP 2021-135 du 13 avril 2021 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne Phase 2 : travaux de construction lot n° 15 « Ascenseur » - Avenant n°1 Avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS**

Vu les dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique, portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne attribués par délibération du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020, plus particulièrement le lot n°15 « ascenseurs » avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS pour un montant forfaitaire de 32 650 € ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il a été décidé d'ajouter un système de lecteur de badge pour l'utilisation de l'ascenseur, suite à la demande des futurs usagers (Université Jean Monnet - Saint-Etienne) ;

Considérant que cette modification entraîne une augmentation du montant forfaitaire du lot de 780 € HT ;

Considérant que cette modification doit être intégrée au marché par voie d'avenant ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 15 « Ascenseur » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur, en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne», avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un système de lecteur de badge pour l'utilisation de l'ascenseur, suite à la demande des futurs usagers ;
- de préciser que cette modification entraîne un surplus de 780 € HT, correspondant à une augmentation du montant du lot de + 2,38 %.

**DP 2021-136 13 avril 2021 - Ressources Humaines - Diagnostic d'orientation professionnelle et accompagnement vers le recrutement - Marché avec la société ESPACE 2M.**

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite accompagner ses agents et élus dans le cadre d'un diagnostic d'orientation en vue de faciliter le recrutement ou la mobilité professionnelle ;

Considérant la proposition de la société ESPACE 2M au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au diagnostic d'orientation professionnelle et accompagnement vers le recrutement, avec la société ESPACE 2M ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et pour un montant maximum de 10 500 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général - section fonctionnement.

**DP 2021-137 du 14 avril 2021 - Développement économique - Travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements «Nexter» - Lot n°2 : « Métallerie – portail sectional et porte rapide » - Avenant n°1 avec la société VERVAS METAL SAS**

Vu les articles L. 2194-1-3°, R. 2194-3 et R. 2194-5 du code de la commande publique portant sur les sujétions techniques imprévues aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant l'attribution du marché de travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter » par délibération du bureau communautaire du 12 novembre 2020, et plus particulièrement le lot 2 « Métallerie – portail sectional et porte rapide » attribué à la société VERVAS METAL SAS pour un montant forfaitaire de 25 590,00 € HT ;

Considérant qu'un problème d'altimétrie, entraînant un niveau extérieur plus haut de huit centimètres que le niveau intérieur, nécessite la réalisation de travaux initialement non prévus ;

Considérant que ces travaux sont liés à des sujétions techniques imprévues et qu'il convient d'acter la réalisation de ces travaux par voie d'avenant ;

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « Métallerie – portail sectional et porte rapide », des travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements «Nexter», pour un montant forfaitaire de + 1 190,00 € HT ;
- de préciser que le marché du lot est ainsi porté à un montant forfaitaire de 26 780,00 € HT, soit une augmentation de + 4,65 % du montant initial du lot.

### **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**

